

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération : **12.2015.088**

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : **15 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le **22 décembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 décembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe GODIGNON

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour faire face aux aléas qui surviennent en cours d'année.

Les arrêts maladies et les accidents de travail font partie des aléas qui ont marqué l'année 2015. Pour pallier ces absences et maintenir le bon fonctionnement des services, le remplacement de certains agents peut s'avérer indispensable mais il génère des coûts supplémentaires sur la masse salariale. En effet, la Ville continue de payer les salaires des agents pendant leurs arrêts alors que le remboursement des indemnités journalières est comptabilisé, avec un certain décalage dans le temps, en recettes de fonctionnement et n'intervient qu'au-delà de 60 jours de maladie consécutifs.

Aussi, compte tenu de ces aléas, des crédits supplémentaires doivent être inscrits en dépenses salariales (53 K€), ainsi qu'en recettes d'indemnités journalières (+10k€). Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation des charges salariales et patronales, la Ville a fait expertiser ces dernières par un cabinet extérieur et un trop perçu par l'URSSAF d'environ 35 K€ était attendu et inscrit en baisse de dépenses. Sachant que cela porte sur les années antérieures, il y a lieu de les inscrire en recettes (et non en baisse de dépenses) et de créditer le compte de dépenses de 35 K€.

De plus, des recettes supplémentaires concernant les remboursements de sinistres peuvent être inscrites (+10k€). Il s'agit de remboursements non-budgétés, notamment ceux liés aux dégradations subies par le groupe scolaire Bergier Mouton.

Pour équilibrer cette décision modificative, des crédits peuvent être annulés en dépenses de fonctionnement. D'une part, les crédits affectés au prélèvement du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) doivent être ajustés (-18k€) suite à la notification du montant prélevé au titre de 2015. D'autre part, le plan de formation 2015-2016 des responsables de services ne sera poursuivi qu'en 2016 (-15k€).

Enfin, la Ville dispose de deux emprunts sur ligne de trésorerie, c'est-à-dire des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie permettant une gestion de trésorerie plus souple qu'un emprunt classique. Ces emprunts nécessitent cependant, en fonction des tirages et remboursements intervenus en cours d'année, la passation d'écritures d'ordres spécifiques au 31 décembre. Il convient donc de prévoir les crédits (chapitre d'ordre budgétaire 041) afin d'assurer ces écritures purement comptables (+2 294k€).

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2015,

Vu la délibération n°05.2015.034 du 26 mai 2015 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°11.2015.071 du 03 novembre 2015 relative à la décision modificative n°2,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n°3 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes, section par section.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 / Nature 64111 Rémunération principale	53 261	
Chapitre 012 / Nature 64111 Rémunération principale	35 000	
Chapitre 011 / Nature 6184 Versements à des organismes de formation	-15 000	
Chapitre 014 / Nature 73925 Prélèvements FPIC	-18 261	
Chapitre 013 / Nature 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		35 000
Chapitre 013 / Nature 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000
Chapitre 77 / Nature 7788 Produits exceptionnels divers Remboursements de sinistres		10 000
TOTAL	55 000	55 000

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 / Nature 16441 (opération d'ordre) Opérations afférentes à l'emprunt	2 294 000	
Chapitre 041 / Nature 16449 (opération d'ordre) Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		2 294 000
TOTAL	2 294 000	2 294 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GODIGNON ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
